



**Mairie de Lachelle**  
2, Grande rue  
60190 LACHELLE  
Tél : 03.44.42.41.17  
Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*3 rue des Vignes - LACHELLE*

**N°60337-2025-095**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 17/11/2025, présentée par Monsieur Thomas CUREAUX, sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie pour le coulage d'une dalle béton au 3 rue des Vignes 60190 LACHELLE ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser une occupation temporaire de la voirie pour permettre ces travaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'occupation temporaire de la voie publique est accordée le **20 novembre 2025**, de 8 h à 12 h, pour permettre le coulage d'une dalle de béton devant le n°3 de la rue des Vignes.

**Article 2** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

**Article 3** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur Thomas CUREAUX et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET

